

ANNEXE 1 TARIF CANTINE 2017/2018

Les jours indiqués sont valables pour toute l'année scolaire.

Ce choix sera donc reconduit chaque trimestre sauf indication contraire transmise par la famille (par écrit) 15 jours avant la fin du trimestre précédent, sachant que pour la cantine :

1^{er} trimestre : du 4 septembre au 22 décembre

2^{ème} trimestre : du 8 janvier au 31 mars

3^{ème} trimestre : du 3 avril au 5 juillet

Tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur qu'avec une autorisation écrite de ses parents.

En cas d'absence de l'enfant, il ne sera pas possible de permuter avec un autre jour de la semaine. Et sauf absence supérieure à 5 jours consécutifs, avec certificat médical, les repas non pris ne seront pas remboursés.

Pour effectuer le règlement de la cantine, nous vous proposons d'ajouter la somme précisée dans le tableau ci-dessous au montant de la scolarité, prélevée d'octobre à juin.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette option, merci de nous retourner les 3 règlements correspondants à votre choix, par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Jeanne d'Arc.

Les remises en banques s'effectueront en octobre, février et mai.

	Règlement cantine			
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
<i>coût annuel 137 jours</i>	224,34 €	448,68 €	673,01 €	897,35 €
Prélèvement sur 9 mois	24,93 €	49,85 €	74,78 €	99,71 €
Chèque 1 ^{er} trimestre	91,70 €	183,40 €	275,10 €	366,80 €
Chèque 2 ^{ème} trimestre	65,50 €	131,00 €	196,50 €	262,00 €
Chèque 3 ^{ème} trimestre	67,14 €	134,28 €	201,41 €	268,55 €